



Caisse des Ecoles
77370 - Nangis
Tél. 01.64.60.52.67
Fax 01.60.67.53.17

COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES

Du 05 avril 2016

L'an deux mille seize, le cinq avril à dix huit heures, s'est réuni le Comité de la Caisse des Ecoles en suite des convocations adressées le vingt neuf mars, sous la présidence de Madame Anne Marie OLAS.

Etaient présents :

Mme OLAS, Mme GALLOCHER, Mme BOUDET, M. GABARROU
M. DISCH
Mme JEMAARI-BILLOUT, Mme BOUGE, Mme LAMARRE-TABARI, M. TAUPIN

Excusés représentés :

M. BILLOUT par Mme BOUDET
M. VEUX par Mme GALLOCHER
Mme TOUROULT par M. TAUPIN
Mme GIGON par Mme OLAS

Absentes :

Mme TETE CHABON
Mme RICHEZ, Mme TAILLIEU, Mme CORNUS, Mme DINAUT

Absents excusés :

Mme BOUJIDI, Mme ALVES REI,
Mme PARQUET, M. PLUVINAGE, M. GUIMBARD

2016/02 – OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION EXERCICE 2015 DU RECEVEUR MUNICIPAL SUR LE BUDGET CAISSE DES ECOLES

Le Comité,

VU le décret n° 60 977 du 12 Septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

VU le budget de la Caisse des Ecoles,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du ou des budgets annexes suivants de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ARTICLE UNIQUE :

APPROUVE le compte de gestion dressé en ce qui concerne la Caisse des Ecoles, pour l'exercice 2015, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2016/03 – OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2015 CAISSE DES ECOLES

Le Comité,

VU le décret n° 60 977 du 12 Septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Madame La Vice Présidente présentant le compte administratif de la caisse des écoles de l'année 2015,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, la Vice Présidente ne participant pas au vote,

ARTICLE UNIQUE :

APPROUVE le compte administratif comme suit :

Section de fonctionnement

Recettes de fonctionnement de l'exercice	918 024,88
Dépenses de fonctionnement de l'exercice	925 930,55
Résultat antérieur	+ 24 545,22
Résultat 2015	16 639,55

Section d'investissement

Recettes d'investissement de l'exercice	21 591,02
Dépenses d'investissement de l'exercice	15 953,11
Résultat antérieur	+ 9 713,80
Reste à réaliser Dépenses	- 1 834,80
Résultat 2015	13 516,91

Monsieur TAUPIN : *Que sont les restes à réaliser ?*

Madame OLAS : *C'est une facture de l'exercice 2015, reçue au-delà de la date de clôture de l'exercice. Ce sont les rideaux de l'école maternelle NOAS.*

2016/04 – OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Le Comité,

VU le décret numéro 60 977 du 12 Septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2016/003 de ce jour, par laquelle le Comité de la Caisse des Ecoles a approuvé le compte administratif de l'exercice 2015.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015,

Considérant l'excédent de fonctionnement que présente le compte administratif 2015, soit la somme de 16 639,55 €

Considérant l'excédent d'investissement que présente la clôture de l'exercice 2015 soit la somme de 13 516,91 €

Considérant les restes à réaliser dépenses de la section d'investissement pour 1 834,80 €

VU le budget de la Caisse des Ecoles,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE UN :

PREND ACTE du report sous l'imputation 001 aux recettes de la section d'investissement, de l'excédent de clôture de l'exercice, soit la somme de 13 516,91 €

ARTICLE DEUX :

PREND ACTE du report des restes à réaliser dépenses de la section d'investissement pour une somme totale de 1 834,80 €

ARTICLE TROIS :

DECIDE de reporter sous l'imputation 002 aux recettes de fonctionnement, la somme de 16 639,55 €

2016/05 - OBJET : APPROBATION DU BUDGET CAISSE DES ECOLES – ANNEE 2016

Madame OLAS présente le budget 2016.

Monsieur GABARROU : *La dépense vêtements et chaussures augmente beaucoup, quelle est la raison ?*

Madame OLAS : *Cette année les agents seront équipés de blouses et de sabots ; l'an passé, seuls les sabots avaient été renouvelés si usés. A cela, s'ajoute la prime vestimentaire accordée aux agents ayant un contact avec le public.*

Monsieur GABARROU : *fournitures non stockées, cela correspond à quoi ?*

Madame OLAS : *Ce sont les dépenses en produits pharmaceutiques, ainsi que des achats pour compléter les 11 mallettes PPMS (Plan Particulier de Mise en Sureté) et l'achat d'une mallette supplémentaire pour l'école maternelle Noas, les lieux de confinement ayant été modifiés.*

Monsieur GABARROU : *A l'école les Rossignots, il y'a une ouverture de classe en septembre 2016, faudra t'il racheter une mallette ?*

Madame OLAS : *Non, car la nouvelle classe sera rattachée à un lieu de confinement où il y'a déjà ce matériel.*

Monsieur GABARROU : *Y'a-t-il une mutualisation des achats de fournitures pour les écoles, ce qui permettrait d'obtenir des tarifs plus intéressants ?*

Madame OLAS : *Pas encore.*

Madame JEMAARI-BILLOUT : *Cela serait peut être compliqué !*

Madame OLAS : *Jusqu'à ce jour, le choix des fournisseurs est laissé aux enseignants.*

Madame LAMARRE-TABARI : Je suppose que d'une école à une autre, le choix ne se porte pas forcément sur le même fournisseur.

Monsieur TAUPIN : Peut être faudrait-il commencer par les fournitures « générales ».

Monsieur GABARROU : Il faudrait réunir les directeurs et voir ce qu'ils utilisent en commun, voire même ensuite avec la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne.

Madame OLAS : Il y a environ 50 enseignants, cela pourrait être compliqué. Nous en discuterons avec eux lors d'une prochaine réunion. Peut être pourrions nous commencer par le papier photocopie, par exemple.

Madame GALLOCHER : Beaucoup d'écoles travaillent avec Pichon et Cyrano et lors des rencontres avec les commerciaux, il leur est attribué des remises. L'achat groupé pourrait se faire sur les fournitures ordinaires, pas sur le matériel pédagogique car c'est plus complexe. Ensuite, il faut voir si cela est vraiment plus avantageux.

Monsieur GABARROU : La somme mise pour indemnités comptable, régisseur en fonctionnement augmentée en 2016, pourquoi ?

Madame OLAS : Cela correspond à un montant pour la rémunération des régisseurs pour l'année 2015 qui n'a pu être payée en 2015 car parvenue tardivement. Les indemnités seront versées en 2016.

Monsieur GABARROU, je suis étonnée que votre groupe n'ait pas voté la subvention à la Caisse des Ecoles hier lors du conseil municipal, quelle est la raison ?

Monsieur GABARROU : Car nous n'avions pas toutes les informations. En ce qui me concerne, je les avais mais nous ne nous sommes pas réunis, je n'ai donc pas pu les transmettre à mes collègues.

Madame OLAS : Monsieur GABARROU, lors du dernier comité, vous m'aviez interrogée sur les tranches de quotient familial pour la participation des familles aux classes de découverte, je vous apporte les réponses. Pour le voyage en Angleterre, les enfants qui n'habitent pas Nangis paient 475 euros, puis pour les Nangissiens, cela se répartit comme suit :

A	95
B	152
C	200
D	238
E	271
F	304
G	333
H	352
I	371

J'ai fait un calcul, en moyenne les familles paient 59 % de 475 euros, il reste donc 41 % à charge de la Caisse des Ecoles.

S'il n'y avait pas de calcul de quotient familial, toutes les familles paieraient la même somme, cela risquerait de léser des élèves car nous avons un certain nombre de familles en petites catégories (cette année, 16 familles seraient en difficulté pour le voyage en Angleterre).

Madame GALLOCHER : *En ce qui concerne le personnel, le montant des charges est moindre car du personnel est parti en retraite et a été remplacé par du personnel débutant.*

S'en suit le vote.

La Caisse des Ecoles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la caisse des écoles n° 2015 /007 en date du 14 avril 2015 approuvant le budget de la caisse des écoles pour l'année 2015,

Vu la délibération de la caisse des écoles n° 2016/01 en date du 17 mars 2016 relative au débat des orientations budgétaires,

Considérant qu'il convient d'adopter un nouveau budget pour l'année 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE :

ADOPTE, chapitre par chapitre, le budget de la caisse des écoles s'équilibrant en recettes et en dépenses à :

- 923 851,58 € en section de fonctionnement ;
- 33 848,39 € en section d'investissement.

VOTE DU BUDGET**D E P E N S E S****FONCTIONNEMENT**

CHAP	LIBELLE	MONTANT	VOTE POUR	VOTE CONTRE	ABS
011	Charges à caractère général	308 490.00	13		
012	Charges de Personnel	577 500.00	13		
65	Autres charges gestion courante	22 300.00	13		
TOTAL	DEPENSES GESTION DES SERVICES	908 290.00			
67	Charges exceptionnelles	100.00	13		
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	908 390.00			
042	Opérations d'ordre entre section	15 461.58	13		
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE FONCTIONNEMENT	15 461.58			
TOTAL	DEPENSES FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	923 851.58			
TOTAL	DEPENSES FONCTIONNEMENT CUMULEES	923 851.58			

INVESTISSEMENT

CHAP	LIBELLE	MONTANT	VOTE POUR	VOTE CONTRE	ABS
21	Immobilisations corporelles	32 013.59	13		
TOTAL	DEPENSES D'EQUIPEMENT	32 013.59			
TOTAL	DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	32 013.59			
TOTAL	RESTES A REALISER	1 834.80	13		
TOTAL	DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	33 848.39			

R E C E T T E S

FONCTIONNEMENT

CHAP	LIBELLE	MONTANT	VOTE POUR	VOTE CONTRE	ABS
70	Produits des services	8 700.00	13		
74	Dotations et Participations	898 012.03	13		
TOTAL	RECETTES GESTION DES SERVICES	906 712.03			
77	Produits exceptionnels	500.00	13		
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	907 212.03			
TOTAL	RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	907 212.03			
002	Résultat reporté	16 639.55	13		
TOTAL	RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	923 851.58			

INVESTISSEMENT

CHAP	LIBELLE	MONTANT	VOTE POUR	VOTE CONTRE	ABS
10	Dotations fonds divers réserves	3 035.10	13		
TOTAL	RECETTES FINANCIERES	3 035.10			
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	3 035.10			
040	Opérations d'ordre entre section	15 461.58	13		
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	15 461.58			
TOTAL	RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	18 496.68			
001	REPRISE ANTICIPEE	15 351.71	13		
TOTAL	RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	33 848.39			

2016/06 - OBJET : REGIE D'AVANCES ECOLE PRIMAIRE LE CHATEAU - MODIFICATION

Le Comité,

VU le décret numéro 2004 703 du 17 juillet 2004 relatif aux Caisses des Ecoles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2003/009 créant la régie d'avances de l'école primaire Le Château,

Considérant la nécessité d'actualiser cette délibération afin de redéfinir les menues dépenses autorisées avec cette régie,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE UN :

DIT que l'article 2 de la délibération n° 2003/009 est modifié comme suit :

Cette régie permet d'acquitter de menues dépenses dans le cadre de séjours « classe de découverte » organisés par l'école. Sont entendues en tant que menues dépenses :

- ✚ frais médicaux – *imputation 6188,*
- ✚ frais postaux et de télécommunications - *imputations 6261 et 6262,*
- ✚ alimentation – *imputation 60623,*
- ✚ transports en commun locaux – *imputation 611,*
- ✚ visites, conférences – *imputation 611,*
- ✚ documentation touristique – *imputation 60640,*
- ✚ fournitures scolaires – *imputation 6067.*

ARTICLE DEUX :

DIT que les autres articles sont inchangés.